

Hydro-Québec
75 Boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal, Québec, H2Z 1A4

Le 13 mars 2014
Par lettre enregistrée
RN 002 002 707 CA

À qui de droit, **Mise en Demeure**

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a procédé au changement du compteur électromécanique que nous avons pour un compteur numérique qui émet des micro-ondes, sans notre consentement;

CONSIDÉRANT que nous éprouvons maintenant des signes d'inconfort physique depuis l'installation illégale du compteur numérique qui émet des micro-ondes, malgré que nous ayons toujours pris les mesures appropriées afin de rester en bonne santé par le passé et que nous continuons à les prendre;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement un contrat qui nous lie à Hydro Québec quant à la fourniture de l'électricité, un bien essentiel, mesuré par un compteur électromécanique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec installe avec empressement des compteurs numériques qui émettent des micro-ondes sans apparemment nous offrir la possibilité de garder notre compteur électromécanique et sans aucune justification raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec installe avec empressement des compteurs numériques qui émettent des micro-ondes sans nous offrir un délai raisonnable afin d'évaluer si l'offre du remplacement semble acceptable;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes n'ont pas été évalués par un organisme indépendant et que nous n'ayons aucune raison de croire qu'ils sont adéquats pour mesurer notre consommation d'énergie de la même façon que les compteurs électromécaniques, surtout à ce qui a trait à la nature inductive de nos principaux appareils de consommation;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes n'ont pas été évalués par l'Association Canadienne de Normalisation (CSA) et que nous n'ayons aucune raison de croire qu'ils n'induisent pas entre autre des perturbations sur le système électrique de notre maison;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes n'ont pas été évalués par la « Underwriters Laboratory of Canada (ULC) » et que nous n'ayons aucune raison de croire qu'ils sont sécuritaires, entre autre quant aux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il existe plusieurs autres moyens de télémétrie disponibles à même l'infrastructure de distribution d'électricité et de téléphone existante, qui semblent moins dispendieux et aussi sécuritaires que le réseau de télécommunication qu'Hydro Québec propose de mettre présentement en place;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes le font constamment, 24 heures par jour, et que le besoin réel de la lecture de consommation pour fin de facturation selon notre contrat actuel pourrait se limiter à 6 fois annuellement;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes le font constamment, 24 heures par jour, et qu'il nous est impossible de les éteindre, ni l'unité installée sur notre maison ni celles installées chez nos voisins;

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes le font dans toutes les directions et sur un très grand rayon d'action et que nous n'avons aucun moyen de nous soustraire à leur influence;

Région de l'énergie
18 MAR. 2014
Bureau de la présidence

CONSIDÉRANT que les compteurs numériques qui émettent des micro-ondes ne peuvent être employés sans une infrastructure de télécommunication, ces « routeurs » qui émettent aussi des micro-ondes à tout moment donné et sur/autour pratiquement toutes les voies publiques que nous empruntons;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'évaluation par un organisme indépendant ni de rapport public concernant la puissance réelle et cumulative d'émission des micro-ondes des compteurs ni des routeurs;

CONSIDÉRANT qu'un nombre considérable de compteurs numériques et de routeurs de notre localité qui émettent des micro-ondes le font tout autant sur notre terrain privé ce qui, à notre avis, constitue l'équivalent d'une expropriation sans compensations;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec n'as pas démontré à notre satisfaction un intérêt à la hauteur de son importance quant à l'impact qu'ont les micro-ondes sur notre santé, sur celle de nos animaux et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs motions en cours, toutes basées sur des études exhaustives, afin de considérer dorénavant les émissions de micro-ondes potentiellement cancérigènes et nuisibles pour la santé;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important de comités de par le monde ainsi que d'équipes de médecins rapportent une augmentation toujours croissante de maladies issues des appareils utilisant les micro-ondes et font des pressions pour informer le grand public et faire décroître leur utilisation;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du tarif d'électricité est à prévoir, car rien n'indique que le projet s'auto-rentabilisera, et que nous ne sommes pas intéressés à en payer la facture ni à la laisser aux générations futures;

CONSIDÉRANT que les actions que porte Hydro Québec semblent contrevenir aux Chartes des Droits et Libertés Provinciale et Fédérale;

Ainsi, pour l'ensemble des considérations qui précèdent et pour l'ensemble des conséquences qui pourraient en découler, nous choisissons de conserver la technologie électromécanique comme unique système de mesure de notre consommation d'électricité car elle n'émet aucune micro-onde et que son remplacement à notre avis n'est aucunement justifié.

Nous vous accordons une période de vingt et un (21) jours pour rencontrer nos exigences, le tout conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit d'entreprendre les procédures judiciaires et/ou toute autre démarche appropriée, à vos frais, sans aucun autre avis ni délai.

La présente est un avis légal, sans préjudice, et le tout sous réserve de tous droits.

Agissez en conséquence.

Copies Conformes :

M. Roland Richer, Député d'Argenteuil

Martine Ouellet, Ministre des Ressources Naturelles
Diane Jean, Régie de l'Énergie

M. Roland Richer
Signature
299 049 690 793 / contrat #
Numéro du Compte 1305-225501
30 ch. de Mill Pond
Harrington (QC) J8C-2S6
Adresse